

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 février 2013

Présents : DEDRY Joseph *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice, *Echevin(e)s*
HAPPAERTS Alain, *Président du C.P.A.S.*
JADOUL Michel, LEGROS Yves, ~~PETRY Pascal~~, JEANNE Paul, *Conseillers(ères)*
ROPPE Sonia, PELZER Emersonne, *Secrétaire communal, Secrétaire*
DE SMEDT Pierre

OBJET : Taxe sur la délivrance des documents administratifs pour les exercices 2013 à 2018 – modification en vue de l'intégration du permis de conduire.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires ;

Vu la délibération du 14 novembre 2012 arrêtant une taxe pour la délivrance de documents administratifs ;

Vu la lettre du 3 janvier 2013 du Service public fédéral Mobilité et Transports relative au permis de conduire modèle de carte bancaire et à l'élargissement du projet Mercurius à toutes les communes belges ;

Considérant que la nouvelle procédure de délivrance entraîne *de facto* la suppression de la taxe ristournée à la Commune par le SPF Mobilité et Transports ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs, et plus particulièrement son article 2, en fonction du nouveau format de permis de conduire et de la nouvelle procédure de délivrance ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par six voix pour (J. Dedry, V. Hans, B. Moureau, R. Toppet, A. Happaerts, M. Jadoul), quatre voix contre (Y. Legros, S. Roppe, E. Pelzer, P. Jeanne), et aucune abstention, le nombre de votants étant de dix :

Article 1^{er} : A l'article 2 du règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs arrêté le 14 novembre 2012 est ajouté un point f) libellé comme ci-dessous :

« f) *Permis de conduire modèle carte bancaire* : 5,00 €, non compris le coût de fabrication et d'acheminement tel que facturé à la Commune par le SPF Mobilité et Transports. »

Article 2 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial de LIEGE et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) *P. DE SMEDT*

Le Président,
(s) *J. DEDRY*

Pour extrait conforme, le 25 avril 2013,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Sceau

Pierre De Smedt

Joseph Dedry